
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier juin deux mille vingt et un, s'est réuni en Mairie le sept juin deux mille vingt et un, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, LAGNEAU Jeannine, BURNICHON Jean-Pierre, SAINT DIDIER Richard, DUCROT Séverine, DARSON Barbara, LAFOND Florence, BINE Marylou, FRANCHET Christophe, VAILLANT Cédric

Membre(s) excusé(s) : CONDEMINE Loïc

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 27 avril 2021.

Monsieur le Maire sollicite des élus l'ajout des points suivants à l'ordre du jour lesquels y sont favorables à l'unanimité :

- instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- subvention au RASED

INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le personnel administratif communal sera mis à contribution à l'occasion du double scrutin des élections Régionales et Départementales des dimanches 20 et 27 juin prochains.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée et il convient que le conseil municipal délibère pour l'attribution de celle-ci.

Le calcul de cette indemnité prévue par le CGCT est le suivant : montant brut annuel du salaire de l'agent / 1820 et majoré de 2/3 pour le dimanche ; cette indemnité serait attribuée sur la base du nombre d'heures réelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel administratif présent les dimanches 20 et 27 juin 2021

-PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2021.

SUBVENTION AU RASED

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement du RASED (réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté). Le conseil souhaite allouer une aide à hauteur de 20€ par classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE d'allouer une aide de fonctionnement au RASED à hauteur de 20€ par classe soit un total de 100€

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6188 du budget primitif 2021.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle AM 467 située lieu-dit les Perreuses, d'une superficie de 300m², non bâtie, vendue pour 15 000€.
- parcelles AM 84 et AM 309 situées 46 impasse des Perreuses, avec bâti, vendue 153 000€
- parcelle AE 209, située 34A route d'Ecussol d'une superficie de 593 m², avec bâti, vendue 230 000€
- parcelles AI 498 et AI 499 d'une superficie de 593m², non bâties, vendues 82 000€.

CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

POSTE SAISONNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts notamment des employés techniques ainsi que des bâtiments,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période précise, allant du 1^{er} juillet 2021 au 15 octobre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POSTE NON-PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Sans objet

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

La commune a été destinataire d'un courrier de la cour d'appel de Lyon relatif à l'élaboration des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises pour 2022 et qui sollicite un tirage au sort des jurés d'assises pour le 30 juin au plus tard.

La liste générale des électeurs a donc été éditée et le tirage au sort est effectué selon le procédé suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations sont donc réalisées trois fois afin de désigner les trois jurés nécessaires.

Résultats des tirages au sort :

*tirage 1 :

- numéro de page tiré : 83
- numéro de ligne tiré : 9
- nom du juré : REBE Marie Sylvie

*tirage 2 :

- numéro de page tiré : 34
- numéro de ligne tiré : 4
- nom du juré : DUCHAMPT Fabien David

*tirage 3 :

- numéro de page tiré : 19
- numéro de ligne tiré : 4

TOURS DE GARDE DU BUREAU DE VOTE POUR LES SCRUTINS DU 20 JUIN 2021

Les élus s'entretiennent de l'organisation du bureau pour les 2 tours des 20 et 27 juin et sont informés du fonctionnement du bureau de vote.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE L'ARDIERES)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité réglementaire de modifier les statuts du Syndicat suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)/ commune de Chénelette.

Le SIEVA comprend 14 communes de la CCSB et 1 commune de la COR (Chénelette).

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020 ce qui induit pour le Syndicat de modifier ses statuts afin d'appliquer le principe dit de représentation-substitution (articles L.5214-21, L.5215-22 et L5216-7 du CGT).

Le syndicat Intercommunal devient un Syndicat mixte fermé (sans modification du périmètre).

« Les Syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 à L.5711-14 du CGT) associent exclusivement des communes et des EPCI ou uniquement des EPCI (depuis la loi du 13 août 2004 précitée). La Loi renvoie, pour leur fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux Syndicats Intercommunaux (règles générales L.5211-1 à L.5211-60 et règles particulières : articles L.5212-1 à L.5212-34 du CGT) ».

Dans les faits la COR est substituée au sein du SIEVA à la commune de Chénelette.

Il est proposé au Comité de se prononcer pour conserver ou s'adapter à sa dénomination, il leur est proposé plusieurs noms.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ».

Le Comité du SIEVA a délibéré en date du 30 mars 2021 et a :

- PRIS ACTE de la modification des statuts pour la transformation en Syndicat Intercommunal en Syndicat mixte fermé,
- CONFIRMÉ que la rédaction intégrera aussi la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais mais que le périmètre reste inchangé et concerne uniquement le territoire de la commune déléguée de Saint-Jean-d'Ardières,
- PRIS ACTE du principe de représentation-substitution conduisant la COR à siéger en lieu et place de la commune de Chénelette au sein du Comité syndical avec le même nombre de délégués (deux titulaires et un suppléant),
- APPROUVÉ la modification de l'article 1 de l'arrêté Préfectoral n°2004-137 des statuts du SIEVA portant sur la dénomination du Syndicat et a été dénommé « SMEVA »,
- DEMANDÉ à Monsieur le Président de valider rédaction des modifications statutaires en lien avec les services de la Préfecture qui prendront l'arrêté préfectoral afférent,
- AUTORISÉ Monsieur le Président du SIEVA à solliciter le consentement des 15 Communes membres et à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune,
- AUTORISÉ Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette modification statutaire.

Monsieur le Maire sollicite des élus municipaux qu'ils se prononcent sur la modification des statuts du SIEVA tels qu'énoncés ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris acte des modifications ci-dessus listées, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la modification des statuts du SIEVA et sa conversion en syndicat mixte fermé

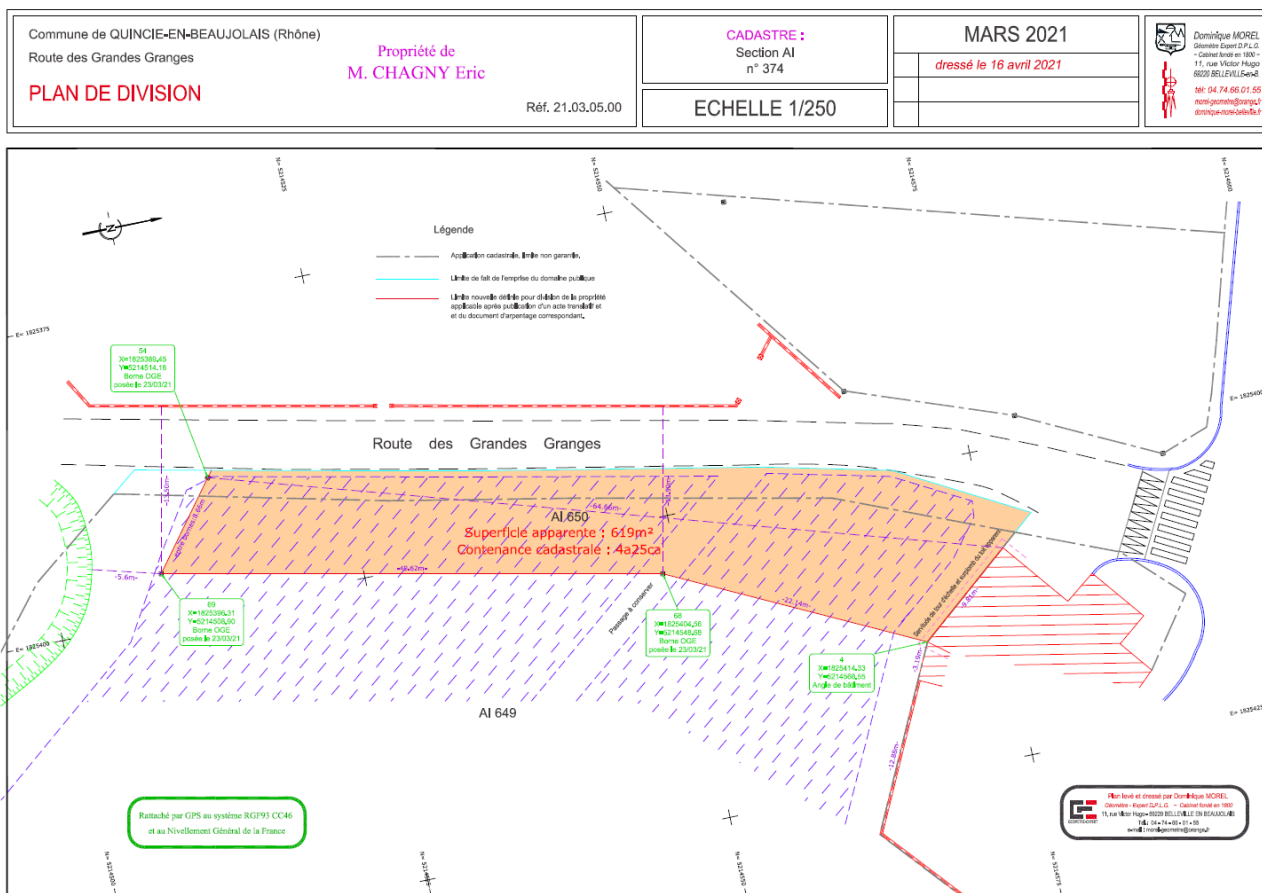
-**PREND NOTE** que le syndicat s'intitulera désormais SMEVA pour Syndicat Mixte des Eaux de la Moyenne Vallée d'Ardières

VALIDATION DE L'ACHAT D'UNE PORTION DE TERRAIN AU LIEU-DIT LA ROCHE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération du 8 mars 2021, ces derniers ont accepté l'achat à Monsieur Eric Chagny d'une portion de la parcelle AI 374 dans le but d'y installer un point d'apport volontaire et de créer des stationnements.

Le bornage de la portion correspondante a été réalisé par le cabinet Morel, géomètre à Belleville-en-Beaujolais, ce qui permet de dégager une parcelle de 4 ares et 25 ca.

Le plan de bornage réalisé fait apparaître un écart de superficies qui provient de la différence entre la réalité des lieux (en nature de culture depuis plus de 30 ans) correspondant à l'alignement actuel et l'application cadastrale (superficie fiscale retenue pour le calcul des impôts fonciers). La plantation en bordure de voie a dû se faire sur ce que l'on considère comme un délaissé du domaine public et le propriétaire actuel est donc dans ce cas en mesure de faire valoir la prescription acquisitive suite à l'occupation des lieux depuis plus de 30 ans.



Dans ce contexte, la surface acquise par la commune s'élève donc à 619m².

Les élus avaient validé le principe d'un achat à hauteur de 12€ du mètre carré par délibération n°2021-09 du 8 mars 2021, ce qui porterait la transaction à 7 428€, hors frais de notaire et de géomètre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les élus, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDENT** l'achat d'une portion de la parcelle AI 374, à savoir 619m² à 12€ du mètre carré (partie a)
- INDIQUENT** que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre correspondants à cette opération
- PRECISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021
- CHARGENT** Monsieur le Maire de représenter la commune et de signer tout document en lien à ce dossier.



VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AH 80

Monsieur le maire indique que le bornage de la parcelle AH 80 visant à extraire une parcelle destinée à accueillir la future micro-crèche est en cours. Le géomètre étudie les possibilités de découpage les plus satisfaisantes qui ne bloqueront pas des éventuels aménagements futurs.

DEMANDES D'ALIENATIONS DE CHEMINS RURAUX

*Monsieur le Maire rappelle que la demande formulée par Monsieur et Madame Darson visant à l'acquisition d'une portion du chemin rural n°38 est en cours de traitement. Un commissaire enquêteur sera nommé par arrêté du Maire très bientôt.

*Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande d'aliénation concernant le chemin rural n°6 situé lieu-dit la combe Janin.

Afin de faciliter la mise aux normes d'un assainissement individuel, les riverains de ce chemin désirent en acquérir une portion de 116 mètres linéaires environ. Les élus parcourent le plan de la voirie et constatent que ledit chemin rural a vocation à desservir les parcelles situées en hauteur afin que celles-ci ne soient pas enclavées. Les élus décident dans un premier de se déplacer sur le terrain.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*CCSB : commission mobilité transports du 19 mai 2021. Un état des lieux transports-mobilité sur le territoire de la CCSB a été présenté ainsi qu'une présentation détaillée des lignes des cars du Rhône. Un point sur les attentes des communes a été dressé ainsi que sur le rôle de la CCSB en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

*politique d'accueil de la CCSB pour les nouveaux arrivants (= les habitants venant d'un périmètre hors SCOT Beaujolais).

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion du 10 mai 2021 :

1. L'enjeu de l'accueil pour : les communes, les ambassadeurs, très Beaujolais
2. Proposition d'un format clé en main : processus d'accueil en 6 étapes
3. Echanges avec les communes sur le sujet

Les élus s'entretiennent également de l'élaboration d'un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants de la commune.

*commission solidarité du 20 mai 2021 conduite par le Département du Rhône. Les points suivants ont été abordés :

- 1 – Compétences Solidarités du Département exercées sur les Territoires
- 2 – Dispositif de Protection de l'enfance : les Informations préoccupantes
- 3 – Dispositif de mise à l'abri des femmes victimes de violence

Monsieur le Maire précise aux élus que l'association Beaujolais Basket a signé une convention avec l'association les Papillons à laquelle la commune a pris part puisqu'elle met la salle polyvalente à disposition de l'association.

*Monsieur le Maire fait part aux élus des remerciements formulés par l'équipe enseignante pour l'attribution de nouveaux équipements informatiques.

Madame BAUDET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique aux élus que le projet d'acquisition d'équipements numériques, pour lequel une aide a été sollicitée au titre du plan de relance numérique, a été retenu. La commune est donc dans l'attente d'une notification du montant définitif de l'aide allouée.

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association des Maires des Alpes-Maritimes laquelle remercie la commune pour l'aide allouée suite à la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020.

*Monsieur le Maire fait part du projet de promotion du territoire initié par les villages du Mont Brouilly. Ce projet consiste en la réalisation de cartes postales et d'affiches qui seront portées à la vente et dont le but est de mettre en avant le cru Brouilly. Le travail d'un graphiste a été commandé à cet effet et les frais inhérents à celui-ci seront pris en charge par les communes parties prenantes à savoir Cercié, Charentay, Odenas, Saint-Lager, Saint-Etienne-la-Varenne et Quincié-en-Beaujolais. Chaque commune participera donc à hauteur de 60€. Les élus soutiennent ce projet et souhaitent qu'il en soit fait de même pour le cru Beaujolais Village qui concerne majoritairement le territoire communal.

*commission culture CCSB : Madame BAUDET dresse un état des lieux succincts des actions culturelles conduites par la CCSB à destination notamment des écoles ou des aînés ainsi que du programme Festiv'été.

Madame BAUDET rappelle que la commune accueillera une séance de cinéma plein air le vendredi 20 août.

Madame BAUDET indique que le projet de création de la médiathèque a été présenté aux membres de la commission.

*Madame BINE, vice-présidente de la commission culture, indique le bulletin communal est en cours d'élaboration et que l'ensemble des articles est en voie d'être recueilli.

Les élus s'entretiennent de la possibilité de renouveler le modèle personnalisé des couvertures des livrets de famille.

*Monsieur BURNICHON, conseiller municipal, indique que 5 pièges de frelons asiatiques (sur les 10 commandés) sont installés à plusieurs endroits de la commune.

*Monsieur FRANCHET, vice-président de la commission fêtes et cérémonies indique qu'en raison des conditions sanitaires la fête de la musique n'aura pas lieu.

La commission se réunira le lundi 14 juin.

*Madame CHETAILLE, adjointe au Maire en charge de la voirie, indique que les plantations d'été ont été faites. Un point sur les travaux de voirie commandés a été réalisé. Un bon nombre des marquages au sol sont en cours de rénovation.

FIN DE SEANCE

Approbation du procès-verbal :

	<u>Elu présent à la séance</u>	<u>Signature</u>
MICHAUD Daniel	x	
BAUDET Nadine	x	
DESCOMBES Gérard	x	
CHETAILLE Maryse	x	
RAVE Guy	x	
LAGNEAU Jeannine	x	
BURNICHON Jean-Pierre	x	
SAINT DIDIER Richard	x	
VAILLANT Cédric	x	
DUCROT Séverine	x	
DARSON Barbara	x	
CONDEMINE Loïc		
LAFOND Florence	x	
FRANCHET Christophe	x	
BINE Marylou	x	